

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 3 mai 2021 19h00, à huis clos selon le décret # 623-2021.

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
M. Éric Friolet, conseiller district #1
M. Yves Rossignol, conseiller district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Christian Desgagnés, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Kathy Fortin, secrétaire-trésorière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6854-2021

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2021

2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2021

2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2021

3. Résolutions

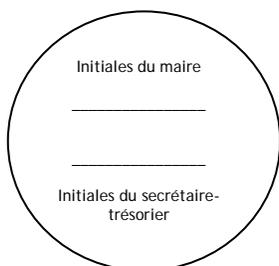
3.1 Dépôt de la 48ième liste des nouveaux arrivants

3.2 Résolution pour nommer la secrétaire d'élection et de l'adjointe au président

3.3 Résolution pour l'octroi d'une délégation de pouvoir de dépenser en faveur du président d'élection

3.4 Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

3.5 Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) 2019-2023 - Approbation de la programmation de travaux



version # 4

- 3.6 Projet TECQ 2019-2023 - Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville
- 3.7 Construction de la nouvelle caserne incendie décompte progressif # 5
- 3.8 Signature de la convention collective 2020-2025
- 3.9 Marquage de la chaussée - Adjudication du contrat 2021
- 3.10 Avis de motion - Règlement 537-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
- 3.11 Projet de règlement 537-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

4. Correspondance

5. Loisirs et culture

- 5.1 Fonds des régions et de la ruralité Volet 2 - Octroi de contrat
- 5.2 Marquage au sol route verte 2021 - Octroi du contrat
- 5.3 Rénovation de la salle Multifonctionnelle - Autorisation d'appel d'offres

6. Urbanisme

- 6.1 Adoption du règlement 536-2021 modifiant le règlement # 364-2004 et ses amendements en vigueur
- 6.2 Demande de consultation gratuite au SARP - 335, rang Lac-Vert

7. Dons - Subventions - Invitations

8. Rapport des comités

9. Affaires nouvelles

10. Liste des comptes

- 10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
- 10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

11. Période de questions

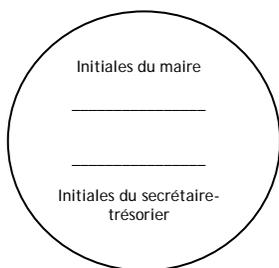
12. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2021

6855-2021

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2021.



2.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2021

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2021, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, sont approuvés tels que rédigés.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2021

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉOLUTIONS

3.1 DÉPÔT DE LA 48^{IÈME} LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

6856-2021

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Stéphan Martel 678, rang 3
Gilles Émond, 202, chemin du Tour-du-Lac-Gamelin

D'accepter la 48^{ième} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

3.2 RÉOLUTION POUR NOMMER LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET DE L'ADJOINTE AU PRÉSIDENT

6857-2021

Considérant qu'en vertu des articles 72 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le président d'élection doit nommer un secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection;

Considérant que le secrétaire d'élection assiste le président d'élection dans l'exercice de ses fonctions et, à cette fin, exerce les fonctions que le président lui délègue;

Considérant que le secrétaire remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci ou de vacance de son poste, tant que dure cet empêchement ou cette vacance;

Considérant que le président d'élection peut également nommer tout adjoint qu'il juge nécessaire;

Considérant que l'adjoint exerce les fonctions que le président lui délègue telles qu'elles seront déterminées, le cas échéant;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que madame Kathy Fortin soit nommée à titre de secrétaire d'élection et d'adjointe au président d'élection.

3.3 RÉOLUTION POUR L'OCTROI D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

6858-2021

Considérant qu'en vertu de l'article 203 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le président d'élection peut, au nom de la Municipalité, conclure tout contrat pour se procurer le matériel nécessaire pour le scrutin;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



Que le Conseil municipal accorde une délégation de pouvoir de dépenser en faveur du président d'élection pendant la présente période électorale.

3.4 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

6859-2021

Considérant l'aide financière octroyée dans le cadre du volet 1 du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

Considérant le protocole d'entente à intervenir avec la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que le protocole établit les droits et obligations de la Municipalité relatifs aux travaux de construction de la caserne;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville le protocole d'entente avec la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la construction de la caserne.

3.5 PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION # 4

Ce point n'a pas été traité.

3.6 PROJET TECQ 2019-2023 - REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE L'HÔTEL DE VILLE

6860-2021

Considérant la programmation de travaux TECQ-2019-2023 qui inclut le remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville;

Considérant le devis et l'estimé des coûts préparés par la firme Anicet Tremblay et Serge Harvey Architectes;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public sur SEAO pour obtenir des soumissions relativement au remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville.

3.7 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE DÉCOMPTE PROGRESSIF # 5

6861-2021

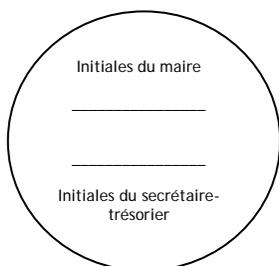
Considérant la résolution 6688-2020 relativement à l'adjudication de contrat de construction de la caserne par Construction Technipro inc.;

Considérant la demande de paiement # 5 de Construction Technipro inc. totalisant la somme de 229 852,22 \$ avant taxes;

Considérant la recommandation de la firme Ardoises Architecture responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif # 5 au montant de 264 272,59 \$ taxes incluses à Construction Technipro inc. moins la retenue de 10 % (22 985,22 \$) soit un paiement de 237 845,34 \$.



Ces travaux seront financés à même le programme RECIM du Gouvernement du Québec et par le règlement 532-2020.

6862-2021

3.8 SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2020-2025

Considérant que la convention collective qui lie la municipalité d'Hébertville et ses employés est échue depuis le 1^{er} janvier 2020;

Considérant que depuis, les rencontres de négociation se sont tenues et que les parties se sont entendues sur le texte d'une nouvelle convention collective;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater monsieur le maire et le directeur général à signer la nouvelle convention collective qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

6863-2021

3.9 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ADJUDICATION DU CONTRAT 2021

Considérant que des soumissions ont été demandées par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour le marquage de la chaussée au nom du regroupement d'achats pour les huit (8) municipalités participantes;

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation par le service technique en ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder le contrat de marquage de la chaussée 2021 à Signalisation Interligne inc. au prix unitaire de:

0,27 \$/mètre pour une ligne jaune simple continue de 38 960 mètres linéaires au coût total de 10 519,20 \$ plus taxes, le tout sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 537-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par la présente donné par Mme Éliane Champigny, conseillère, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 537-2021 visant la modification du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du Conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité d'Hébertville délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

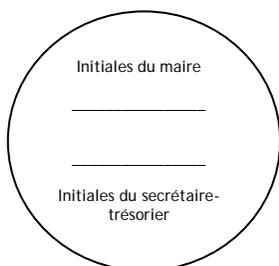
CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

6864-2021

3.11 PROJET DE RÈGLEMENT 537-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que le Règlement numéro 505-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 20 août 2018, conformément à l'article 938.1.2 du



Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

Attendu que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 505-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 FONDS DES RÉGIONS ET DE LA RURALITÉ VOLET 2 - OCTROI DE CONTRAT

6865-2021

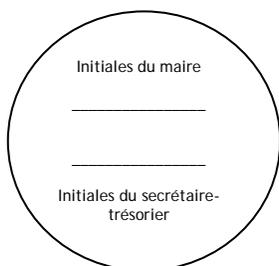
Considérant l'aide financière de 7 100,51 \$ du Fonds des régions et de la ruralité - volet 2;

Considérant que les problématiques rencontrées lors des parties de dekhockey;

Considérant l'ajout de filet augmentera la sécurité de la surface de dekhockey et de la patinoire hivernale;

Considérant l'offre de services de 8 807,56 \$ plus taxes d'Omnitech Sports pour l'achat et l'installation d'un filet protecteur de 10 pieds derrière les zones de but;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'accepter l'offre de service d'Omnitech Sports au montant de 8 807,56 \$ plus taxes pour l'achat et l'installation de filet protecteur.

6866-2021

5.2 MARQUAGE AU SOL ROUTE VERTE 2021 - OCTROI DU CONTRAT

Considérant l'obligation pour la Municipalité de signaler de façon sécuritaire la piste cyclable Route verte, et ce, selon le protocole d'entente avec le Horst de Kénogami;

Considérant que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation le mardi 6 avril pour le marquage de chaussée de la Véloroute des Bleuets pour les municipalités intéressées;

Considérant que quatre (4) entreprises régionales ont été invitées et deux (2) ont déposé une soumission conforme;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Signalisation Audet inc.

D'assumer la part des coûts relatifs au marquage au sol de la Route Verte sur le territoire d'Hébertville pour un montant de 9 726,66 \$ taxes incluses.

6867-2021

5.3 RÉNOVATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

Considérant le plan d'action de la Politique familiale et celui de la Municipalité amie des aînés;

Considérant que la salle Multifonctionnelle est utilisée par plus de 5 organismes communautaires et que des investissements sont requis pour les accueillir;

Considérant que le comité de travail composé de bénévoles aînés membres des organismes communautaires a déterminé les améliorations à apporter au bâtiment;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation, pour obtenir des soumissions relativement à la rénovation de la salle Multifonctionnelle selon les plans et devis.

6. URBANISME

6868-2021

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 536-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

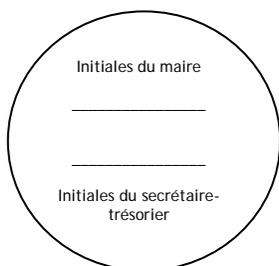
Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que le feuillet numéro 4 de la grille des spécifications sous le numéro 536 01 est joint au présent au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;

Attendu que les plans numéro 536-02 (situation existante) et 536-03 (situation projetée) joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes les fins que de droit et qu'ils modifient les plans de zonage en vigueur;



Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 1er mars 2021 relativement à ce projet de règlement;

Attendu que le premier projet a été adopté lors de la séance régulière du 1er mars 2021;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 30 mars 2021 et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

Attendu que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 12 avril 2021;

Attendu qu'un avis public de participation à un référendum a été publié le 20 avril 2021 relativement à ce projet de règlement;

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 536-2021 soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

I. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

II. MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE CONCERNANT LES MINI-MAISONS

Le terme mini-maison est modifié à l'article 2.9 portant sur la terminologie, dans l'ordre alphabétique qui le caractérise comme suit :

Mini maison

Unité résidentielle temporaire ou permanente construite en usine ou non d'une superficie pouvant être inférieure à un bâtiment principal résidentiel. Elle est destinée à être implantée dans un environnement résidentiel qui lui est spécifique.

III. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES HABITATIONS DE TYPE YOURTE

La section 5.8 du règlement de zonage intitulé Dispositions particulières aux emplacements résidentiels situés en zone de villégiatures est modifiée par l'ajout de l'article 5.8.4 qui se lit comme suit :

5.8.4 Dispositions applicables aux bâtiments principaux de type yourte

Dans les zones forestières ou de villégiatures autorisé à la grille des usages, l'usage peut être exercé à l'intérieur d'un bâtiment principal de type yourte aux conditions suivantes :

1. La yourte, dont les plans et détails de construction doivent être soumis pour l'émission d'un permis, correspond à une tente de forme conique avec une ossature de bois de type treillis recouvert d'un matériau isolant (plaque de feutres ou autres matériaux isolants) et recouvert d'une toile conçue pour l'extérieure et résistante aux intempéries. La yourte est conçue pour être utilisée durant toutes les saisons. La yourte est démontable et transportable;
2. L'emplacement où sera installée la yourte doit avoir une superficie minimale de 1 hectare ;
3. La yourte est le seul bâtiment principal autorisé sur l'emplacement ;
4. Le diamètre minimal de la yourte est fixé à 3,5 mètres ;



5. Le diamètre maximal de la yourte est fixé à 8,5 mètres ;
6. Outre la salle de bain, une seule pièce est aménagée à l'intérieur. Un demi-étage de type mezzanine peut être construit ;
7. Le plancher de la yourte doit reposer sur une dalle de béton ou des appuis dont la capacité portante est démontrée dans les plans de construction ;
8. Le propriétaire doit s'assurer de la sécurité au niveau des équipements électriques et de chauffage. Un détecteur de fumée et un détecteur de monoxyde de carbone doivent être installés et maintenus en place ;
9. Nonobstant les marges applicables à la grille des spécifications, les marges minimales suivantes s'appliquent (se calculent à partir d'un point le plus rapproché du bâtiment versus la limite de l'emplacement visée) :
 - a. Marge avant : 30 mètres
 - b. Marges latérales : 15 mètres
 - c. Marge arrière : 15 mètres
10. Aucun bâtiment accessoire attenant n'est autorisé sur l'emplacement ;
11. Un seul bâtiment accessoire isolé d'une superficie maximale de 12 mètres carrés est autorisé ;
12. Une galerie (sans toit) d'une superficie maximale de 5 mètres carrés est autorisée incluant les marches pour accéder à la yourte ;
13. L'alimentation en eau potable doit être conforme au Règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection ;

IV. MODIFICATION DES USAGES DANS LA ZONE 32A

La grille des usages de la zone 32A est modifiée afin d'interdire dorénavant les enseignes publicitaires (panneaux réclames).

Le feuillet de la grille de spécifications correspondant à cette zone est modifié en conséquence tel qu'il apparaît au feuillet 536-1 joint au présent règlement.

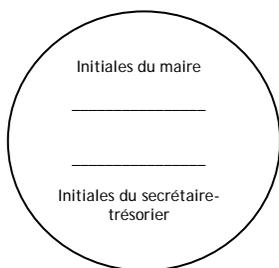
V. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES COMMERCES SAISONNIERS DE RESTAURATION

L'article 4.4.5 du règlement de zonage intitulé Dispositions applicables aux commerces saisonniers est modifié par l'ajout de l'article 4.4.5.4 qui se lit comme suit :

4.4.5.4. Commerces saisonniers de restauration associée à un commerce d'Hébertville

Un commerce saisonnier de restauration est autorisé à l'intérieur de la zone 104C pour la durée de la saison estivale, soit du 1er juin au 15 septembre, aux conditions suivantes :

1. Le commerce de restauration doit être opéré par une entreprise du secteur de la restauration ou de l'alimentation ayant une place d'affaires sur le territoire d'Hébertville;
2. Il doit avoir obtenu les autorisations requises du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
3. Il doit être attenant à au moins 3 cases de stationnement disponibles pour la clientèle;
4. Le propriétaire doit prendre les moyens pour assurer la sécurité de la



clientèle;

5. Tous les autres aspects de la réglementation doivent être respectés (notamment l'implantation, la finition des matériaux, l'affichage, etc.);
6. Dans les sept (7) jours de la fin de l'usage ou de l'expiration du certificat d'autorisation, le premier échéant, les installations physiques doivent être démantelées ou remises en état et l'emplacement doit être rendu à son état original.

VI. MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

L'article 5.3.1 du règlement de zonage intitulé superficie est modifié et se lira dorénavant comme suit :

5.3.1 Superficie

Nonobstant les dispositions de l'article 4.1.4.1, la superficie minimale d'un bâtiment principal au sol est de trente-six mètres carrés (36m²), à l'exception de résidences jumelées ou contiguës, où cette superficie minimale est de trente mètres carrés (30m²).

VII. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES

L'article 6.4.2.4 du règlement de zonage intitulé Normes d'implantation et dispositions particulières est modifié par l'ajout du paragraphe 5 de l'article 6.4.2.4 qui se lit comme suit :

5. Conteneurs maritimes

Un conteneur maritime peut être implanté dans la cour arrière d'un terrain occupé par un usage commercial situé dans une zone à dominante commerciale, à la condition d'être recouvert de matériaux architecturaux, ainsi qu'une toiture. Un tel conteneur doit être à au moins quatre mètres cinquante (4,5m) d'une ligne latérale et trois mètres (3m) d'une ligne arrière. Il doit être disposé sur une assise stable et ne peut être surélevé du sol de plus de 0.2mètre.

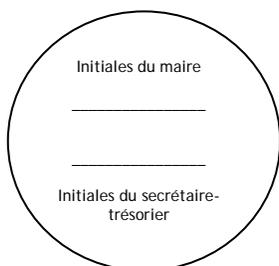
VIII. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES

L'article 7.4.6 du règlement de zonage intitulé Aire d'entreposage extérieur est modifié par l'ajout de l'article 7.4.6.3 qui se lit comme suit :

7.6.4.3 Conteneurs maritimes

L'utilisation de conteneur maritime servant à l'entreposage est autorisée à l'intérieur des zones industrielles selon les modalités suivantes :

- Le conteneur maritime doit servir que pour des fins d'entreposage des activités permises par le règlement de zonage;
- Il doit être situé dans la cour arrière ou latérale de l'emplacement et à une distance minimale de trois mètres (3m) d'une ligne de terrain;
- Si le conteneur est visible d'une voie publique, il devra être dissimulé par un écran végétal ou une clôture opaque;
- La présence de plusieurs conteneurs est permise. Toutefois, ils doivent être regroupés dans un espace commun et l'empilement des conteneurs l'un par-dessus est interdit;
- Ils doivent être disposés sur une assise stable et ne peuvent être surélevés du sol de plus de 0.2mètre;



- Leur dimension maximale est de 2.6 mètres de hauteur par 6.05 mètres.
- Ils doivent être propres et exempts de rouille, de publicité et de lettrage autre que celui de l'entreprise.

IX. AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 126C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 125R

Le feuillet 2 de 3du plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 126C à même une partie de 125R, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 536-02 (situation existante) et 536-03 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages et les normes applicables pour la zone 126C ne sont pas autrement modifiés que par leur application à des limites modifiées de la zone.

X. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.2 DEMANDE DE CONSULTATION GRATUITE AU SARP - 335, RANG LAC-VERT

6869-2021

Considérant que la Municipalité a signé une entente pour trois (3) ans avec le Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale afin d'offrir une consultation gratuite avec un professionnel pour améliorer et conserver le cachet des bâtiments sur le territoire d'Hébertville;

Considérant que les propriétaires de l'Auberge du Presbytère souhaitent apporter des modifications au bâtiment principal;

Considérant que la propriété du 335, rang du Lac Vert fait partie du circuit touristique du territoire d'Hébertville;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la consultation gratuite au Service d'Aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale (SARP) pour la propriété du 335, rang du Lac Vert.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

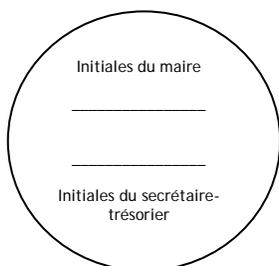
Le conseiller M. Éric Friolet informe qu'il a assisté à la rencontre suivante :

- Comité consultatif d'urbanisme
 - 4 permis de construction émis en janvier pour un montant total de travaux de 13 000 \$
 - 6 permis de construction émis en février pour un montant total de travaux de 49 000 \$
 - 27 permis de construction émis en mars pour un montant total de travaux de 1 323 750 \$
 - 32 permis de construction émis en avril pour un montant total de travaux de 795 100 \$

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Comité des travaux publics
- Séance extraordinaire
- Formation pour le Conseil sans papier
- Rencontre Foyer le Pionnier



LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Comité des travaux publics
- Séance extraordinaire
- Formation pour le Conseil sans papier
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Commission des loisirs
- Entrevues pour les emplois étudiants
- Formation pour le Conseil sans papier
- Rencontres avec le comité du parc régional du lac Kénogami
- Différents suivis de dossiers avec M. le maire et la direction générale

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Commission des loisirs
- Formation pour le Conseil sans papier
- Corporation de développement d'Hébertville
- Comité des finances
- Rencontre Foyer le Pionnier

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Réunions de chantier pour la nouvelle caserne incendie
- Comité des travaux publics
- Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Séance extraordinaire
- Formation pour le Conseil sans papier
- Conseil d'administration Havre Curé-Hébert
- Régie du parc industriel secteur Sud

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Rencontre des maires du secteur sud
- Présidé séance ordinaire
- Présidé réunion plénière du Conseil
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud
- Formation pour le Conseil sans papier
- Diverses entrevues aux médias concernant la consultation publique du Mon Lac-Vert
- Rencontres et assemblée générale annuelle de la Corporation d'innovation et de développement d'Alma Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL)
- Réunion plénière de la MRC de Lac-St-Jean-Est
- Réunion régulière de la MRC de Lac-St-Jean-Est
- Suivi des dossiers avec la direction générale
- Rencontre Zoom avec l'association de tourisme du Lac-Saint-Jean et Mme la ministre du Tourisme



10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

6870-2021

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 214 934,57 \$.

10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

6871-2021

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 72 034,11 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Suite à l'entrevue de M. Richard où il a affirmé que le Mont Lac-Vert pourrait être considéré comme une infrastructure supramunicipale et être pris en charge par la Municipalité, un citoyen aimerait savoir si ce dernier a eu des discussions à ce sujet avec les autres municipalités et la MRC de Lac-St-Jean-Est

Il n'y a aucune discussion formelle qui a été effectuée jusqu'à maintenant, nous sommes dans l'attente des résultats de la consultation publique.

- Un citoyen aimerait savoir si le Conseil a pris connaissance des commentaires suite aux divers articles de Radio Canada et le journal le Lac-Saint-Jean en lien avec la consultation publique pour le Mont Lac-Vert

Nous n'avons reçu aucun commentaire suite à ces articles.

- Suite aux commentaires sur les réseaux sociaux concernant la consultation publique pour le Mont Lac-Vert, un citoyen aimerait savoir si des mesures seront mises en place afin de limiter la division des citoyens d'Hébertville

Nous ne sentons aucune division, mais bien des discussions franches et honnêtes sur ce sujet et c'est le but de l'exercice, par contre cela doit se faire dans le respect des positions de chacun.

- Concernant la consultation publique pour le Mont Lac-Vert, un citoyen aimerait connaître le plan stratégique après consultation dans le cas où la population serait favorable

Nous allons commencer par faire le dévoilement du résultat, par la suite il y aura le positionnement final du Conseil et la mise en place des procédures municipales, soit un avis de motion, l'adoption du règlement, l'ouverture du registre, etc.

- Dans le cadre de la consultation publique, un citoyen aimerait connaître le taux de participations aux sondages

Nous avons reçu 976 réponses, 211 répondants sur papier et 765 répondants par internet. L'objectif était de 200 réponses.



12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés, propose de lever l'assemblée, à 19h25.

MARC RICHARD
MAIRE

KATHY FORTIN
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE